

Chevenez, le 14 mai 2018

## **Mise en consultation de la politique cantonale des pâturages boisés**

### **Remarques générales (chapitres 1, 2, 3 et 4)**

Qu'entend le Gouvernement par "pâturage boisé"? Pour Pro Natura Jura, il serait important que le Gouvernement donne ici sa définition du pâturage boisé, afin que tout un chacun puisse comprendre sur quels espaces va porter sa politique cantonale. Au chapitre 1, on apprend qu'à l'exception des parties très faiblement boisées (taux de boisement inférieur à 1%) ou déboisées, "la plupart des pâturages boisés sont considérés comme appartenant à l'aire forestière" et qu'en même temps, leur utilisation "est soumise pour partie aux dispositions de la législation agricole". Le chapitre 2 fournit des évaluations exprimées en hectares des surfaces de pâturages boisés "au sens large" et "au sens strict", avec une différence de 1'400 ha. Ce qui n'est pas négligeable. La méthode de calcul utilisée n'est pas expliquée et l'on se rend compte que ces chiffres pourraient passablement varier en fonction de la surface de référence permettant d'arriver à ce seuil de 1%.

La commission scientifique du projet de recherche Patubois de l'Université de Neuchâtel, achevé en 1995, s'est accordée à l'époque sur la définition suivante du pâturage boisé: " Les pâturages boisés jurassiens sont des unités paysagères correspondant à des écosystèmes semi-naturels. Ils incluent des herbages pâturés et des peuplements boisés, dont la texture et la structure sont étroitement liées à une gestion mixte pastorale et forestière".

Dans le résumé du Manuel de gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien (projet GISP évoqué ci-dessus), les pâturages boisés sont définis comme "des écosystèmes semi-naturels, organisés en unités de gestion. Ils incluent des pâturages sans couvert, des surfaces boisées et des arbres isolés, dont la texture en mosaïque et la structure sont étroitement liées à une gestion économique mixte pastorale et forestière. Ils se distinguent par leurs valeurs paysagère, écologique et sociale". Notons encore qu'une distinction se fait entre plusieurs catégories de pâturages, soit ceux en SAU, très pauvres en biodiversité, et les pâturages d'estivage dont certains sont en PPS, avec une biodiversité à préserver et améliorer et des exigences de gestion précises.

Une des particularités du pâturage boisé étant justement le fait que son boisement peut augmenter ou diminuer et même se déplacer au fil du temps, il serait dangereux d'en fixer les limites plus fines que le niveau des unités d'exploitation. Le Gouvernement pourrait lever toute ambiguïté, par exemple en précisant que sa politique cantonale des pâturages boisés concerne les "unités de gestion sylvo-pastorale" ou les "paysages sylvo-pastoraux" dans leur ensemble.

Notre organisation désire relever encore une fois l'absence de mention des outils mis à disposition dans le projet GISP auquel le canton du Jura a participé. Certes la typologie dite "Patubois" est évoquée, mais GISP a permis de simplifier très fortement cette typologie et de la relier à des recommandations de gestion très utiles des points de vue de la production agronomique et de sa gestion, des aspects forestiers, écologiques et du paysage.

Au niveau de la pérennité du boisement, seules les plantations sont évoquées à plusieurs reprises comme étant à même de l'assurer. Pro Natura Jura est d'avis que d'autres méthodes devraient aussi être envisagées, celles en particulier qui favorisent le rajeunissement naturel. La délimitation d'îlots de rajeunissement en mode « exclos » avec inaccessibilité pour le bétail et gibier nous semblent prioritaires. D'autres cantons les utilisent avec succès. Elles présentent l'avantage d'un moindre coût, tout en favorisant la biodiversité. Cette question sera reprise plus loin.

Notre organisation déplore l'insignifiance du chapitre 2.2.4 "Valeurs naturelles et paysagères". Ce ne sont pourtant pas les études et les résultats de recherche qui manquent dans ce domaine depuis plus de deux décennies. Cela confirme notre remarque ci-dessus sur l'absence de spécialistes de ces questions dans le groupe de travail nommé par le Gouvernement, et, partant, le manque de volonté de tenir compte de ces éléments, pourtant essentiels de nos jours dans la gestion des milieux sylvo-pastoraux, et à même de mobiliser des subventions fédérales.

En ce qui concerne le chapitre 3 sur les origines de la problématique et tendances évolutives, Pro Natura Jura salue l'analyse faite, mais ne peut accepter tel quel son dernier paragraphe. Le PGI y est à peine évoqué, alors qu'il est justement le seul outil à même de régler durablement la question des infrastructures nécessaires au tourisme "susceptible de générer des revenus pour l'économie régionale" et celle des "risques de conflits potentiels dans le terrain", tout en garantissant les valeurs écologiques, bien présentes, mais non mentionnées dans ce chapitre.

Au niveau du chapitre 4, notre association aimerait voir apparaître la mention que le Plan directeur cantonal, outre l'importance d'une agriculture viable et durable, ainsi que d'une politique forestière globale, met aussi en évidence l'importance de la préservation des équilibres écologiques (principe no 8, fiche 3.01). En outre Pro Natura Jura tient à souligner que le PGI n'est en aucun cas un outil réservé à la résolution de problèmes aigus en pâturage boisé. L'art. 51 LPNP ne parle d'ailleurs pas de problème aigu mais du maintien de l'équilibre sylvo-pastoral et d'assurer la conservation des pâturages boisés.

Nous revenons sur tout ceci dans ce qui suit.

### **Remarques particulières (plan de mesures)**

#### *Objectif 1: Conserver la surface herbagère*

Pour rappel, les PGI sont destinés à préciser les secteurs où l'herbage peut être maintenu et aussi à préciser les zones botaniques pour favoriser la biodiversité.

L'objectif de conserver de la surface herbagère est globalement salué par Pro Natura Jura, qui reconnaît l'importance du parcours du bétail sur l'ensemble de l'unité de gestion sylvo-pastorale et non seulement dans les parties les moins boisées. Ceci est essentiel à la conservation des pâturages boisés. La surface herbagère est à conserver, non seulement au niveau de son étendue, mais aussi de sa qualité,

autant fourragère qu'écologique. Au niveau de la mesure 1.3, notre association recommande une fois encore, outre les instruments contraignants prévus par la législation, comme le plan d'exploitation, qu'il soit fait mention du PGI, seul à même de garantir tous les intérêts en jeu, même s'il ne peut être actuellement imposé.

Force est de constater que la politique agricole peut évoluer rapidement et engendrer des changements assez radicaux pour les exploitants (suppression ou diminution de certaines subventions, apparitions de nouvelles, etc.). Ceci peut amener des agriculteurs à changer le type et le mode d'exploitation, par exemple en passant d'un troupeau laitier à des vaches allaitantes, accompagnées de chevaux, ce qui aura rapidement un impact sur le pâturage boisé, et aussi par exemple sur les aspects sociaux. La gestion sylvo-pastorale vit ainsi deux échelles de temps complètement différentes, à court terme au niveau agricole et à long terme avec le boisé, ce qui n'est pas conciliable en gardant une approche sectorielle. Ainsi les mesures de revitalisation, coûteuses, n'auront qu'un impact à court terme si elles ne s'inscrivent pas dans une planification intégrée. En ce qui concerne ces mesures, Pro Natura Jura tient encore une fois à rendre attentif au fait que les plantations ne sont pas la panacée. Un travail plus subtil cherchant à favoriser le rajeunissement naturel est certes plus lent, mais de loin préférable. Nous y revenons plus en détail dans l'objectif 2.

Nous pensons finalement que cet objectif 1 ne peut être un jour atteint que si les mesures proposées sont réalisées transversalement entre ECR et ENV et non pas de façon sectorielle comme proposé. Parue en janvier 2018, la Notice "Synthèse des règles et bonnes pratiques pour l'utilisation d'herbicides et la fumure en pâturage boisé", signée de ces deux services, montre à quel point la question est complexe et ne peut être réglée que conjointement. Toutes les mesures devraient être dévolues de façon conjointe au Service de l'économie rurale et à l'Office de l'environnement. Il est important de prendre conscience que si l'on veut appliquer cette politique des pâturages boisés, ces deux services ont dorénavant à travailler en parfaite synergie et entente. Cette remarque est d'ailleurs valable pour la plupart des objectifs et des mesures proposés où n'apparaissent pas ensemble ces deux entités de l'administration. Nous revenons sur cette question particulièrement à l'objectif 7.

### Objectif 2: Structurer et pérenniser le boisement

A part pour les mesures 2.7 et 2.8, nous désirons d'emblée faire la même remarque pour cet objectif que dans le paragraphe ci-dessus. Ici aussi, la charge en bétail est le principal élément qui permet d'assurer l'équilibre du pâturage boisé, entre boisement et herbages. Le respect des pâquiers normaux (définition des UGB/ha de pâture) définis légalement est la référence. Sans la possibilité d'influer spatialement sur cette charge au sein de l'unité de gestion sylvo-pastorale, il n'est possible, ni de conserver durablement les zones rouvertes et celles où le taux de boisement a été notablement réduit, ni d'assurer la place qui lui revient au rajeunissement naturel dans les zones les moins boisées. L'Office de l'environnement ne parle que de plantations et de régénération artificielle, vraisemblablement parce qu'il est parfaitement conscient que sans un véritable effort de l'agriculture pour maîtriser la charge dans ces zones, toute tentative d'y engager des mesures pouvant favoriser le rajeunissement naturel est vaine. Cependant, le rajeunissement naturel est bien préférable, car il est constitué des essences en station, de provenances locales, et est bien plus robuste et stable au niveau racinaire que les arbres plantés. Il est aussi

accompagné la plupart du temps de buissons de toutes sortes ayant favorisé sa protection, et qui contribuent de façon marquée à la biodiversité du pâturage boisé. Pour viser cet objectif, il s'agit d'atteindre un seuil buissonnant d'au moins 20%, dispersé par petits groupes et de variétés diversifiées.

Pro Natura Jura salue ici la volonté de l'Office de l'environnement de vouloir privilégier l'approche intégrée de type PGI. Il est cependant insuffisant que cette volonté n'apparaisse que dans les cas "d'une évolution clairement préoccupante", sans expliquer de quels cas il pourrait s'agir, ni comment il compte le faire, et avec quels moyens. Il serait utile ici de préciser par exemple que dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement signées entre la Confédération et le Canton du Jura, une part des montants sera prévue à l'avenir dans ce sens. Le Service de l'économie rurale pourrait dans cet objectif également marquer sa volonté de participer au financement des PGI avec des moyens de la politique agricole en faveur de l'écologie et du paysage.

### Objectif 3: Préserver les valeurs naturelles et paysagères

La volonté exprimée ici par le Gouvernement de préserver les valeurs naturelles et paysagères et d'en faire un objectif de sa politique cantonale des pâturages boisés correspond bien sûr aux attentes de Pro Natura Jura et nous l'en remercions. Nous sommes déçus par contre par les actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce sens, car celles-ci ne nous semblent pas suffisantes pour atteindre l'objectif visé.

La mesure 3.1 d'information et de sensibilisation devrait également impérativement inclure l'ensemble de la population, puis les milieux politiques. Ces citoyens et leurs représentants doivent être pleinement conscients, tout comme les propriétaires, gestionnaires et exploitants, de l'évolution des pâturages boisés, des risques qui y sont liés et des outils à disposition pour y remédier. Rappelons l'art. 699 du Code civil suisse, donnant libre accès aux forêts et pâturages d'autrui.

La mesure 3.2 n'est pas claire pour nous, en particulier la notion de "défense" des paiements directs. Oui, ils sont utiles, et une partie devrait être allouée à la gestion intégrée des pâturages boisés. Ici aussi, ENV est à associer.

La mesure 3.3 correspond à une tâche qui devrait selon nous déjà faire partie du cahier des charges "normal" des services concernés (ENV et ECR).

La mesure 3.4 ne semble pas être dévolue à quiconque. Pour nous, à nouveau, elle appartient à ENV et ECR et la gestion fine évoquée ne peut être définie que dans le cadre d'un PGI.

La mesure 3.5 semble en fait correspondre à un inventaire. Si c'est le cas, Pro Natura Jura s'en réjouit. Il est temps, et il s'agit bien sûr d'y associer aussi ECR. Pour rappel, le Canton du Valais a procédé à ce travail en 1997. A Tramelan, lors du colloque de 2001 "Quel avenir pour nos pâturages boisés", M. Didier Roches, alors chef du Service des forêts dans notre canton, proposait un inventaire comme action prioritaire. Cette mesure, pour être appliquée dans les meilleures conditions nécessite préalablement une définition ad hoc du pâturage boisé, "sens strict" ou "sens large". Pour nous, c'est au sens large, celui des unités de gestion, qu'il devrait avoir lieu.

L'énoncé de la mesure 3.6 nous surprend. Elle laisse vraiment penser que l'application de la législation agricole n'était pas conséquente jusqu'ici. Est-ce le cas?

Les valeurs naturelles méritent une attention toute particulière, car elles peuvent être très vite menacées en fonction du mode de gestion. Le projet GISP a développé une typologie simplifiée des paysages sylvo-pastoraux. Elle concerne aussi les pâturages non boisés des unités de gestion, non soumis à la législation sur les forêts. Il nous paraît important de rappeler que cette typologie comprend non seulement des informations sur la valeur pastorale, mais aussi des informations détaillées sur l'intérêt faunistique (lépidoptères, orthoptères, oiseaux) et patrimonial, ainsi que sur les menaces potentielles et la sensibilité du milieu. Ceci débouche sur des recommandations de gestion en fonction du potentiel écologique et agronomique. Les recommandations mettent la priorité sur les mesures de conservation de la biodiversité ou sur le maintien de la productivité des pâturages selon trois axes: modalités de pâture, type de fertilisation et gestion du boisé.

Le PGI est donc une fois encore indispensable pour préserver les valeurs naturelles et paysagères.

#### Objectif 4: Inscrire la gestion sylvo-pastorale dans une approche intégrée

Pro Natura Jura approuve pleinement le Gouvernement sur ce point. La gestion sylvo-pastorale est si complexe que seule une approche intégrée permet de la mener à bien durablement.

Notre dernier paragraphe commentant l'objectif 2 vient compléter ce que nous avons évoqué dans nos remarques sur le chap. 4, soit que l'art. 51 al. 2 LPNP donne la possibilité à l'Etat de prendre des mesures particulières si la conservation des pâturages boisés n'est pas assurée, notamment la mise en place d'un PGI. Le PGI cependant, n'est pas a priori réservé pour les circonstances exceptionnelles, bien au contraire. Le PGI a pour but de régler l'ensemble des problèmes pouvant se rencontrer sur une unité de gestion sylvo-pastorale, c'est-à-dire de favoriser une production herbagère de qualité, d'assurer une gestion forestière attentive aux particularités du pâturage boisé, tout en tenant compte des questions écologiques, paysagères et sociales.

Son acceptation par les propriétaires et les exploitants sera d'autant plus facile, voire souhaitée par eux (car le PGI ouvre la porte à différentes subventions qui peuvent être plus élevées si les surfaces bénéficient de PGI), si son coût d'élaboration et le coût des mesures qu'il préconise sont bas. Plus "l'équilibre sylvo-pastoral" de l'unité de gestion sur laquelle il porte sera bon et plus bas seront les coûts. Le PGI, prévu pour une quinzaine d'années, adaptable en tout temps en fonction de l'évolution des particularités de la gestion pastorale et renouvelable, va permettre d'assurer l'équilibre sur le long terme. Il sera toujours à même de faciliter l'accès aux subventions agricoles (paiements directs, qualités écologiques et paysagères ou autres nouvelles subventions dont on n'a peut-être pas idée aujourd'hui) et forestières (biodiversité en forêt, le pâturage boisé est considéré comme pouvant présenter une grande valeur écologique, il est une forme d'exploitation forestière traditionnelle de grande valeur et précieuse pour les paysages). Les PGI sont d'ailleurs mentionnés à plusieurs reprises dans l'aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique en forêt publiée par l'OFEV (Imesch N. et al. 2015: Biodiversité en forêt: objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne. L'environnement pratique no 1503: 190 p.). Ils sont cités comme parfaitement à même de répondre aux objectifs opérationnels nationaux

"Maintenir les formes d'exploitation particulières", à atteindre d'ici à 2030. Au niveau de la législation agricole, les PGI sont parfaitement à même de remplacer les plans d'exploitation (art. 34, al.3, OPD), nécessaires entre autres dans le cas d'une augmentation de la charge usuelle, ce qui est tout à fait envisageable en cas de diminution du taux de boisement et réhabilitation des herbages dans les parties les plus boisées.

Afin de soulager propriétaires et exploitants et de faciliter l'accès au PGI, notre association pense qu'une part des subventions agricoles et forestières octroyées aux milieux sylvo-pastoraux devrait pouvoir servir à en alléger le coût d'établissement.

#### Objectif 5: Coordonner les interventions courantes

Cet objectif révèle le malaise actuel qui règne dans le domaine de la gestion sylvo-pastorale "traditionnelle". Ceci nous semble être dû à la gestion très sectorielle qui a prévalu jusqu'ici, qui n'a pas permis de le pérenniser mais l'a plutôt mené vers cette évolution dichotomique constatée aujourd'hui, boisé d'un côté et herbages de l'autre.

Il est en effet grand temps de réagir, et de "restaurer le climat de confiance et de concertation", selon les propres termes du Gouvernement. Celui-ci doit vraiment prévaloir aussi bien entre propriétaires, gestionnaires et exploitants, qu'entre ceux-ci et les services en charge des pâturages boisés, qui eux-mêmes ont à travailler dorénavant en parfaite synergie.

Dans ce sens, la mesure 5.1 nous paraît mal adaptée et mal formulée.

"Renforcement des activités de vulgarisation sylvo-pastorale de terrain" conviendrait mieux. En effet, pourquoi en l'état actuel des connaissances parler d'une nouvelle étude qui va prendre du temps, coûter de l'argent et qu'il s'agira ensuite encore de transformer en action, comme si l'on parlait de rien. Pourquoi évaluer l'opportunité d'une telle action, alors qu'on sait pertinemment qu'elle est absolument nécessaire, le volet "Constats et enjeux" est clair à ce sujet. Le projet GISP avait permis voici plus de dix ans de réunir à plusieurs reprises les différents partenaires sur le terrain et d'informer sur les difficultés et les enjeux de la gestion sylvo-pastorale. Une sensibilisation du grand public avait également été réalisée. Malheureusement, en tout cas au niveau de l'ensemble de l'Arc jurassien, tout ceci s'est arrêté à la fin du projet, alors que semble-t-il, il avait été prévu par son comité de pilotage la création d'un observatoire au niveau de la chaîne jurassienne franco-suisse, ce qui aurait permis certainement de fructueux échanges entre tous les partenaires. Sauf erreur, ceci n'a pas été repris non plus au niveau des cantons.

Qu'en est-il de la commission des pâturages boisés du canton du Jura ? Qu'en est-il de la commission intercantonale, afin de coordonner les actions et interventions pour l'Arc jurassien ?

Créer un poste de coordinateur, qui, avec l'appui de ENV et ECR, aurait pour charge au niveau de notre canton l'organisation de telles journées, transdisciplinaires au niveau des acteurs, et tout public en ce qui concerne la sensibilisation de la population est une initiative que nous saluons.

La mesure 5.2 est parfaitement complémentaire à 5.1 et va de soi. Seule une totale synergie entre ENV et ECR sur les questions sylvo-pastorales permettra au Gouvernement de réaliser sa politique. A ce stade, la question se pose vraiment de

la création d'une "unité spéciale sylvo-pastorale" constituée de collaborateurs des deux services.

La mesure 5.3 est redondante dans sa première partie avec la mesure 7.2. Nous y reviendrons plus loin.

La mesure 5.4 pourrait sans autre être supprimée et intégrée à la mesure 5.1.

L'objectif 5 est qualifié d' "ambitieux nécessitant plusieurs mesures novatrices". L'ambition nous paraît être surtout cette volonté exprimée de ce que l'on pourrait appeler un changement de paradigme: passage d'une situation où agriculture et forêt se regardaient un peu en chiens de faïence, à un travail commun, main dans la main. Ceci est effectivement très ambitieux, car il nécessite d'abord un changement mental avant de passer aux questions techniques et pratiques.

#### Objectif 6: Moderniser la gouvernance des pâturages boisés

Notre association pense également que cet objectif est nécessaire. A part le fait qu'ENV pourrait également être associé à la mesure 6.2, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

#### Objectif 7: Coordonner les politiques publiques et les cibler sur la sauvegarde des pâturages boisés

Pro Natura Jura souscrit pleinement à cet objectif et au constat de départ. Ce sont les politiques sectorielles et le manque de compréhension entre forêt et agriculture qui ont mené les pâturages boisés à l'état précaire dans lequel beaucoup se trouvent aujourd'hui. Outre une véritable action de l'Etat en faveur de la gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux, celui-ci pourrait favoriser la création d'une entité administrative ad hoc chargée des questions liées au pâturage boisé. Elle serait composée de spécialistes des deux services ECR et ENV, comme nous le relevons déjà au niveau de l'objectif 5.

La mesure 7.2 évoque la participation d'ECR et ENV dans le cadre de la CIPBJ. Nous n'avons pas trouvé sur Internet beaucoup d'information sur cette commission intercantonale, outre le fait que, créée en 2005, elle a constitué l'essentiel de la partie suisse du comité de pilotage du projet Interreg GISP, jusqu'à son achèvement en 2008. Nous n'avons pas trouvé d'information sur sa composition, ses objectifs ou ses travaux, et nous le regrettons. Ne serait-il pas utile que cette CIPBJ joue la transparence, par exemple à travers un site Internet dédié? Elle pourrait faire part de ses travaux et de leur avancement, de ses préoccupations, de ses visions pour l'avenir. Elle pourrait aussi par exemple publier à intervalles réguliers un bulletin d'information électronique, auquel s'abonneraient toutes les personnes intéressées. Nous pensons qu'il pourrait être utile qu'au moins une ONG de protection de la nature, reconnue au niveau suisse comme la nôtre, participe à ses travaux, même s'il ne s'agit que d'une voix consultative. Nous espérons aussi que les cantons concernés veillent à nommer en son sein des représentants favorables à la gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux.

#### Objectif 8: Faire connaître et valoriser les produits et les services fournis par les pâturages boisés

Pro Natura Jura n'a relevé dans cet objectif aucune indication claire que le pâturage boisé est aussi un fournisseur de biodiversité. Cela manque.

L'action 8.5 est bienvenue, car la question de l'élimination des rémanents de coupe en pâturage boisé reste d'actualité et mérite une véritable coordination. Les solutions permettant d'éviter de les brûler existent depuis une dizaine d'années et sont pratiquées entre autres dans le canton de Neuchâtel, suite au projet modèle de la Confédération "synergie dans l'espace rural" (2010). Ce projet a montré que pour les 2'970 ha de pâturages boisés de l'arrondissement forestier des Montagnes neuchâteloises, le potentiel annuel total de bois énergie (plaquettes) est de 7'300 m<sup>3</sup>, soit un équivalent de plus de 300'000 litres de mazout.

### Objectif 9: Coordonner l'accueil du public dans le pâturage boisé et sensibiliser aux enjeux de durabilité

Les aspects sociaux du pâturage boisé ont pris une grande importance durant ces dernières décennies, à tel point que dans notre Canton, peut-être plus qu'ailleurs dans la Chaîne jurassienne, ceux-ci deviennent une véritable composante de l'économie régionale, cela a été relevé. Nous nous devons une fois encore de souligner que le PGI présente d'office un volet sur ces aspects dans l'unité de gestion qu'il couvre.

Et finalement, puisque l'on parle de coordination, notre association pense qu'il est nécessaire de coordonner cet objectif avec le précédent.

## **Conclusions**

Après examen de l'ensemble du document, Pro Natura Jura note qu'aujourd'hui, les approches et politiques sectorielles de l'agriculture et de la forêt, qui ont prévalu durant les dernières décennies, sont encore bien présentes. Notre association soutient la volonté du Gouvernement de changer cet état de fait par sa politique cantonale des pâturages boisés.

Nous avons par contre l'impression d'une sorte de retenue de la part du Gouvernement à faire enfin le pas et à s'engager clairement en faveur des plans de gestion intégrée (PGI). Pour notre association, ils sont actuellement le seul outil à disposition permettant de pérenniser les paysages sylvo-pastoraux de notre Canton et d'assurer la prise en compte de tous les enjeux en présence. Il ressort de quasi tous les objectifs, que ceux-ci, pour être atteints, nécessitent le passage à la gestion intégrée de nos paysages sylvo-pastoraux et la mise en place de PGI.

Cette frilosité est-elle due à leur coût d'élaboration? Dans un document disponible sur le site Internet de la FRI, un coût de Fr. 300.- à Fr. 400.- par hectare est avancé. Le PGI portant sur une période d'une quinzaine d'années, ce montant correspond à Fr. 20.- à Fr. 27.- par hectare et an. En regard de tous les avantages que le PGI apporte au pâturage boisé, dont le premier est d'en assurer la pérennité à long terme, mais aussi de rassembler les subventions de toutes sortes pour en soulager l'entretien, cet investissement paraît tout à fait acceptable.

Cette frilosité du Gouvernement nous semble confirmée au niveau des incidences financières de sa politique. Les conclusions du document mis en consultation parlent d'un "investissement annuel supplémentaire conséquent". Nous ne sommes pas de



cet avis. Nous notons, pour autant que nous comprenions bien l'annexe "vue synoptique des mesures et de leur incidence" et ses commentaires, qu'au niveau des charges de l'Etat, finalement très peu d'efforts sont prévus en regard des enjeux en présence. L'essentiel des objectifs pouvant être réalisés dans le cadre des budgets courants et les études grâce aux subventions de l'OFAG et de l'OFEV.

Il serait dommage de vouloir réinventer la roue, alors que tant d'expériences ont été faites, grâce entre autres au projet Interreg GISP finalisé en 2008 et aux PGI réalisés à ce jour dans tout l'Arc jurassien franco-suisse. Nous notons d'ailleurs une grave absence dans la bibliographie de cette mise en consultation. Même si elle se veut succincte, cette bibliographie devrait contenir les références d'un outil que nous avons mentionné à plusieurs reprises dans notre prise de position. Il s'agit du Manuel sur la gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien, à la rédaction duquel le Canton du Jura a bien participé. Nous vous en donnons les références ici: Barbezat, V.; Boquet, J.-F. (réds) 2008: Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien - Manuel. Conférence TransJurassienne, La Chaux-de-Fonds, Besançon. 160 p. + CD-Rom.  
<http://www.arcjurassien.ch/missions/partenerariat-ctj/paturages-boises/>.

Nous espérons sincèrement que le Gouvernement pourra prendre en compte nos remarques. Nous les avons voulues aussi constructives que possible. Nous l'en remercions par avance.

Pro Natura Jura, le 14 mai 2018